



PREFETE DE LA HAUTE-SAONE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Franche-Comté

Unité Territoriale Centre

LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE – 2015 - 1282
12 OCT. 2015

OBJET : Prescriptions au titre des Installations Classées
SAS MAILLARD – Commune d'Amont et Effreney

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-31 et R.512-33 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU le code minier et notamment son article 4 ;
- VU la loi modifiée n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014349-0002 du 15 décembre 2014 autorisant la SAS MAILLARD à exploiter une carrière de roche éruptive sur le territoire de la commune d'Amont et Effreney ;
- VU la demande en date du 20 avril 2015 relative à une modification des plans de phasage de la carrière sise sur la commune d'Amont et Effreney aux lieux dits « Les Roches du Saut », « Les Rouges Costes », « Le Guytaine » et « Côte Marteau » ;
- VU la demande en date du 20 avril 2015 complétée le 11 août 2015 relative à une modification de la charge unitaire utilisée pour les tirs de mines de la carrière sise sur la commune d'Amont et Effreney aux lieux dits « Les Roches du Saut », « Les Rouges Costes », « Le Guytaine » et « Côte Marteau » ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté en date du 04 septembre 2015 ;
- VU l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées par l'exploitant ne créent pas de dangers ou d'inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211.1 et L.511.1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées sont non substantielles au sens de l'article R.512-33 mais qu'il convient toutefois de modifier les prescriptions des articles 19 et 32.2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire application de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La SAS MAILLARD est tenue de respecter le présent arrêté relatif à l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune d'Amont et Effreney aux lieux-dits « Les Roches du Saut », « Les Rouges Costes », « Le Guytaine » et « Côte Marteau ».

ARTICLE 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 19.1 de l'arrêté d'autorisation sont abrogées et remplacées par :

«...»

19.1 - Phase 1

Avant que le défrichement soit réalisé, l'extraction se fait au niveau des fronts existants (secteur 1 de l'annexe 2). Après défrichement, l'extraction progresse au Nord et Nord-Est jusqu'en limite d'extraction. Les terrains ne sont pas tous extraits jusqu'à la même cote, mais différents carreaux intermédiaires sont établis : ils décroissent en altitude en allant du Nord-Ouest jusqu'au Nord-Est.

L'exploitation entame la zone d'extension Nord du site jusqu'aux cotes 480, 470, et 460 m NGF.

Au cours des 2 premières années de cette phase, le carreau est élargi de 10 m au Nord de l'installation de traitement jusqu'à l'emplacement du pont bascule. En fin de cette phase, le carreau s'établit à la cote 405 m NGF. »

ARTICLE 3 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 32.2 de l'arrêté d'autorisation sont abrogées et remplacées :

« A chaque tir, l'amorçage est réalisé avec des détonateurs à micro-retard afin que la charge unitaire explosive du tir soit de 80 kg au maximum »

ARTICLE 4 :

Les annexes 2 à 5 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 sont remplacées par les annexes A à D du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera notifié à la SAS MAILLARD.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié par les services préfectoraux, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie d'Amont et Effreney par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Amont et Effreney, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée aux services ci-après :

- conseil départemental de Haute-Saône,
- agence régionale de santé de Franche-Comté,
- direction départementale des territoires,
- service interministériel de défense et de protection civile,
- service départemental de l'architecture et du patrimoine (architecte des bâtiments de France),
- direction régionale des affaires culturelles,
- direction départementale des services d'incendie et de secours,
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à Besançon et unité territoriale centre à Besançon.

Fait à Vesoul, le 12 OCT. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,



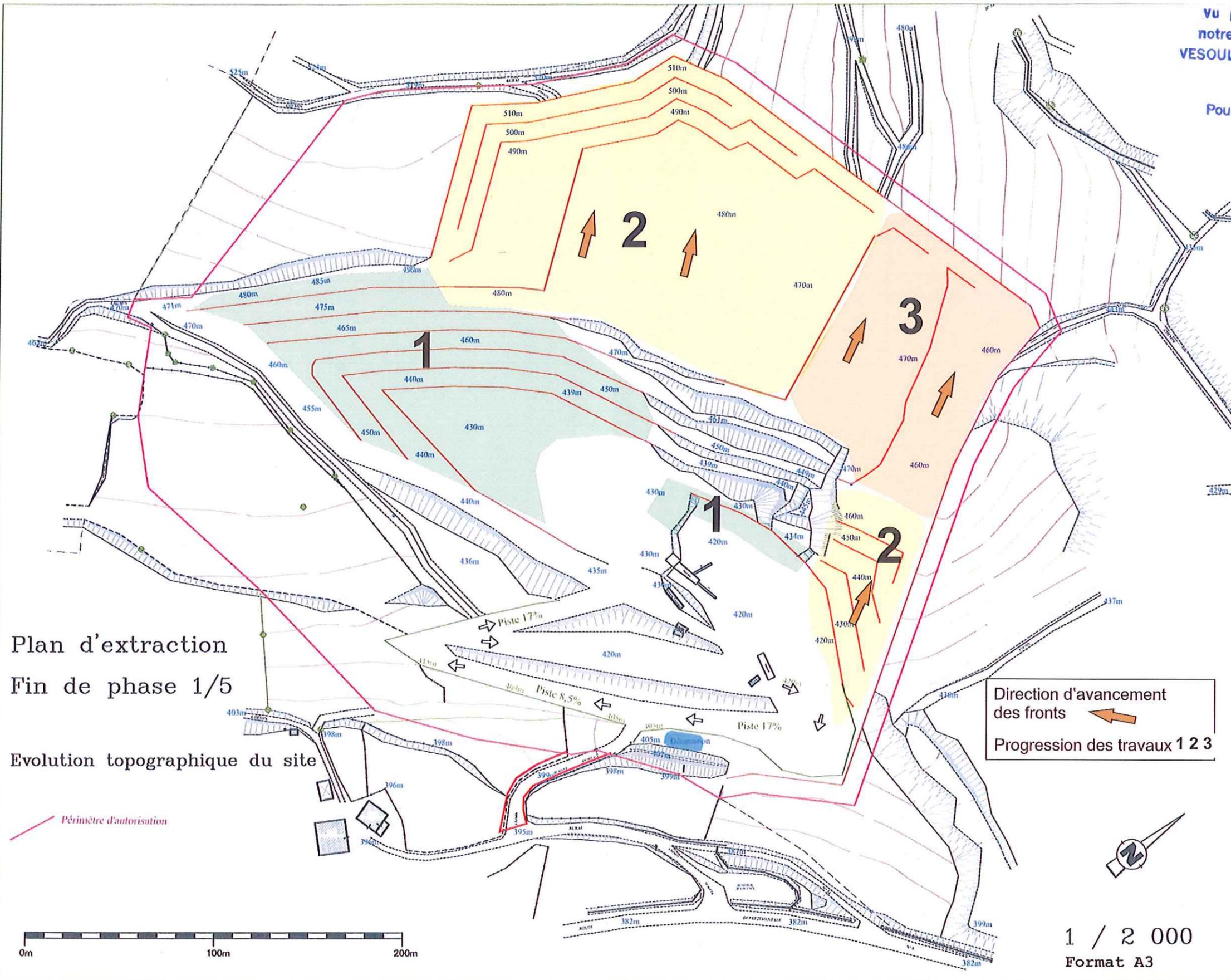
Luc CHOUCKAIEFF

ANNEXE A

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 12 OCT. 2015
Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Luc CHOUCHEKAIIEFF



Plan d'extraction
Fin de phase 1/5

Evolution topographique du site

Direction d'avancement
des fronts
Progression des travaux 1 2 3

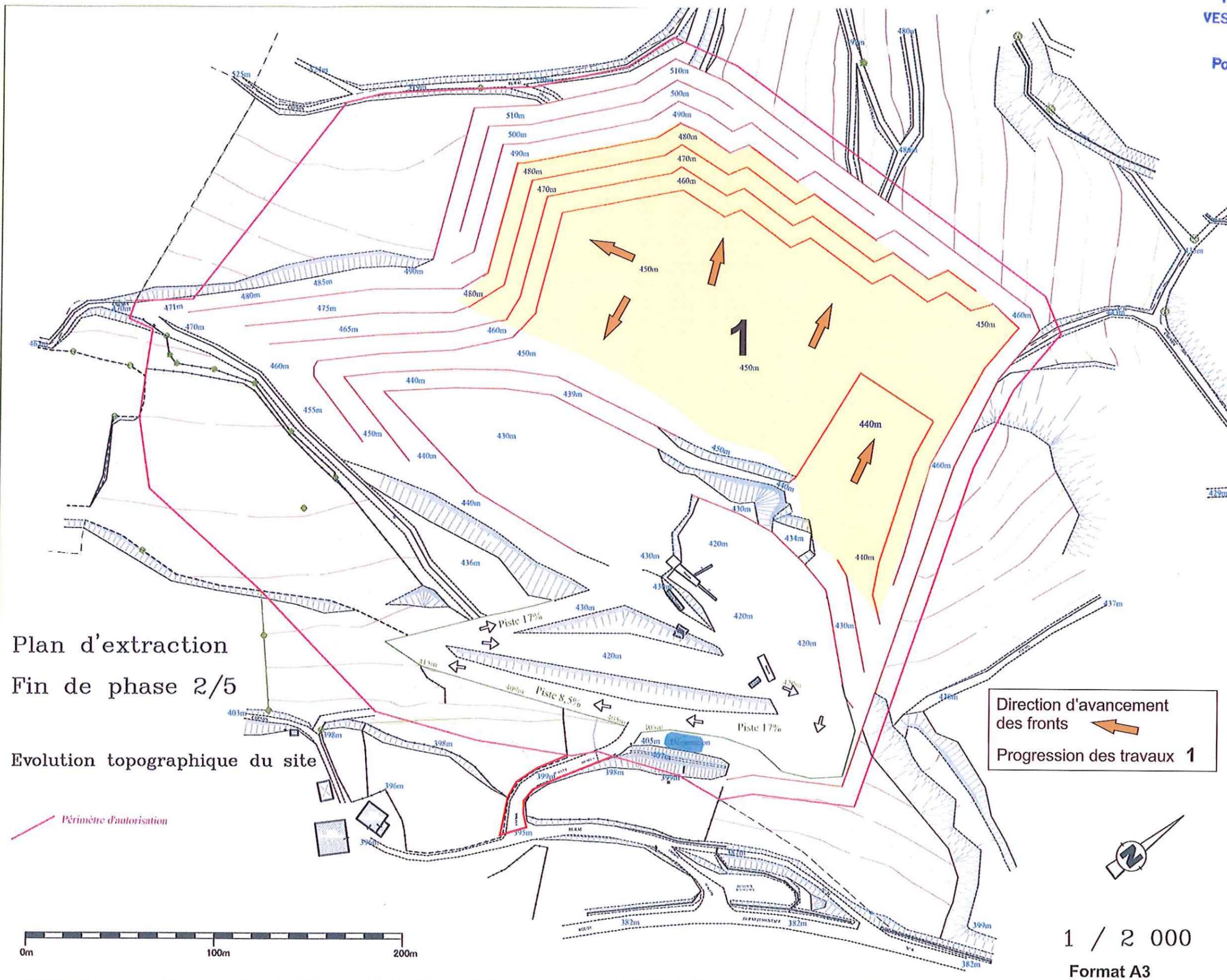
1 / 2 000
Format A3

ANNEXE B

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 12 OCT. 2015
Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Luc CHOUCRAIEFF



Plan d'extraction
Fin de phase 2/5

Evolution topographique du site

Périmètre d'autorisation

Direction d'avancement
des fronts
Progression des travaux 1

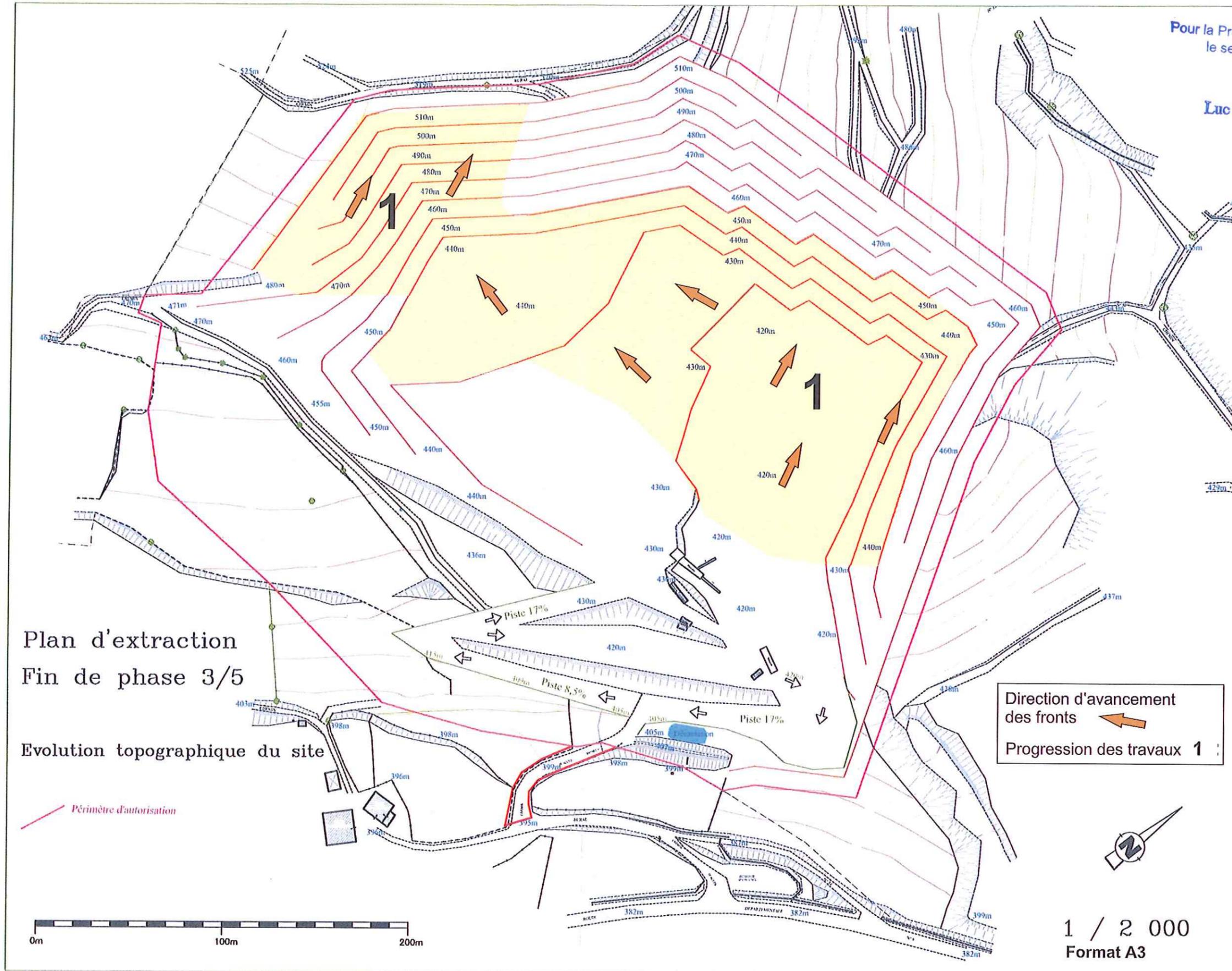
1 / 2 000
Format A3

ANNEXE C

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 12 OCT. 2015
Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général

Luc CHOUCHEKAIIEFF



ANNEXE D

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour,
VESOUL, le 12 OCT. 2015
Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Luc CHOUCHKAIEFF

